

(N° 100.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AOÛT 1885.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention d'arbitrage conclue, à Santiago de Chili, le 30 août 1884, entre la Belgique et le Chili.

(Voir les n° 220 et 224, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte D'URSEL, CRABBE et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

A la suite de la guerre entre le Chili d'une part, le Pérou et la Bolivie de l'autre, des réclamations ont été formulées par quelques-uns de nos compatriotes.

Le gouvernement du Roi a confié au Consul général chargé d'affaires de Belgique à Santiago le soin de négocier à ce sujet avec le gouvernement de la République.

Il résulte de ces négociations que les cas intéressant les Belges seront soumis à l'appréciation de la Commission d'arbitrage italo-chilienne-brésilienne.

Les intéressés pourront ainsi produire efficacement leurs réclamations pendant 90 jours à compter du moment où l'échange de la ratification de la Convention aura eu lieu. Votre Commission vous propose d'adopter le Projet de Loi qui vous est soumis dans ce but.

Le Rapporteur,

F. VAN OCKERHOUT.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.